

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine

10015222

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Cristalinas Centre Europe

1 Allée du Commandant Mouchotte Bâtiment 516-Zone ORLYTECH

91550 PARAY-VIEILLE-POSTE - Francia

Tél.: 0033 674621497 - Fax: 0033 141735425

contact.aura@cristalinasfrance.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention





Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P103: Lire l'étiquette avant utilisation.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra , 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, Acétate de linalyle , Citronellol, Géraniol, Linalol, Pin-2(10)-ène.

Substances qui contribuent à la classification

Damascenone; Isoeugénol; 1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aromatisant à base d'ingrédients naturels et/ ou synthétiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification Nom chimique /classification C			
34590-94-8 252-104-2 Non concerné 01-2119450011-60-	(2-méthoxyméthyléthoxy Règlement 1272/2008	y) propanol ⁽¹⁾ Non classifiée	50 - <75 %
18479-58-8 242-362-4 Non concerné 01-2119457274-37- XXXX	2,6-diméthyloct-7-ène-2- Règlement 1272/2008 Eye I	Auto classifiée Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	2,5 - <10 %
60-12-8 200-456-2 Non concerné 01-2119963921-31- XXXX	2-phényléthanol(2) Règlement 1272/2008 Acute	Auto classifiée e Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	2,5 - <10 %
88-41-5 201-828-7 Non concerné Non concerné	Acétate de 2-tert-butylcy Règlement 1272/2008 Aqua	rclohexyle ⁽²⁾ Auto classifiée atic Chronic 2: H411	2,5 - <10 %
140-11-4 205-399-7 Non concerné 01-2119638272-42- XXXX	Acétate de benzyle(2) Règlement 1272/2008 Aqua	Auto classifiée atic Chronic 3: H412	2,5 - <10 %
115-95-7 204-116-4 Non concerné 01-2119454789-19- XXXX	Acétate de linalyle (2) Règlement 1272/2008 Eye I	Auto classifiée Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	1 - <2,5 %
81782-77-6 279-815-0 Non concerné 01-2119983528-21- XXXX	4-méthyl-3-decen-5-ol(2) Règlement 1272/2008 Aqua	Auto classifiée stic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	1 - <2,5 %
23696-85-7 245-833-2 Non concerné Non concerné	Damascenone ⁽²⁾ Règlement 1272/2008 Aqua	Auto classifiée atic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	1 - <2,5 %
78-70-6 201-134-4 603-235-00-2 01-2119474016-42- XXXX	Linalol ⁽²⁾ Règlement 1272/2008 Eye I	Auto classifiée Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
5989-27-5 227-813-5 601-029-00-7 01-2119529223-47- XXXX		attr CLP00 attic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: 5; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
106-22-9 203-375-0 Non concerné 01-2119453995-23- XXXX	Citronellol(2) Règlement 1272/2008 Eye 1	Auto classifiée Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
65405-77-8 265-745-8 Non concerné 01-2119987320-37- XXXX	Salicylate de (Z)-3-hexen Règlement 1272/2008 Aqua	Auto classifiée stic Acute 1: H400 - Attention	<1 %

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail (2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification Co						
CAS:	68039-49-6 268-264-1	2,4-diméthylcyclohe	x-3-ène-1-carbaldéhyde ⁽²⁾ Auto classifiée						
	Non concornó		Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %					
CAS:	97-54-1	Isoeugénol ⁽²⁾	ATP ATP13						
	202-590-7 604-094-00-X Non concerné	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1A: H317 - Attention	<1 %					
CAS:	57378-68-4	1-(2,6,6-trimethyl-3	-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one ⁽²⁾ Auto classifiée						
EC: Index: REACH:	260-709-8 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	<1 %					
CAS:	106-24-1	Géraniol ⁽²⁾	Auto classifiée						
EC: 203-377-1 Index: 603-241-00-5 REACH: 01-2119552430-49- XXXX	603-241-00-5 01-2119552430-49-	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<1 %					
CAS:	67634-00-8	(3-méthylbutoxy)ac	étate d'allyle ⁽²⁾ Auto classifiée						
EC: Index: REACH:	266-803-5 Non concerné 01-2120795456-39- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger	<1 %					
CAS:	80-54-6	2- (4-tert-butylbenz	yl) propionaldéhyde, Lysmeral extra (2) Auto classifiée						
	201-289-8 605-041-00-3 01-2119907954-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Repr. 2: H361; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %					
CAS:	127-91-3	Pin-2(10)-ène ⁽²⁾ Auto classifiée							
	204-872-5 Non concerné 01-2119519230-54- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %					

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 6 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	VME	50 ppm	308 mg/m ³
CAS: 34590-94-8	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification	Identification			Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m ³	Pas pertinent
2-phényléthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	59,9 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
4-méthyl-3-decen-5-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 81782-77-6	Cutanée	10 mg/kg	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 279-815-0	Inhalation	35,26 mg/m ³	88,16 mg/m ³	98,7 mg/m ³	88,16 mg/m ³	
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 78-70-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-134-4	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent	
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³	
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/m ³	Pas pertinent	
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	161,6 mg/m ³	Pas pertinent	
(3-méthylbutoxy)acétate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67634-00-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 266-803-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,93 mg/m ³	Pas pertinent	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,79 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/m ³	Pas pertinent	
Pin-2(10)-ène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 127-91-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-872-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,69 mg/m ³	Pas pertinent	

DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m ³	Pas pertinent
2-phényléthanol	Oral	5,1 mg/kg	Pas pertinent	5,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,7 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,2 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
4-méthyl-3-decen-5-ol	Oral	5 mg/kg	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 81782-77-6	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	0,0893 mg/kg	Pas pertinent
EC: 279-815-0	Inhalation	8,7 mg/m ³	21,74 mg/m ³	14,38 mg/m ³	21,74 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 6/19**



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	4,1 mg/m³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,23 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/m ³	Pas pertinent
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	47,8 mg/m ³	Pas pertinent
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67634-00-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 266-803-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m ³	Pas pertinent
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,062 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,11 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(10)-ène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 127-91-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-872-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
CAS: 18479-58-8	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
EC: 242-362-4	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
2-phényléthanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,215 mg/L
CAS: 60-12-8	Sol	0,164 mg/kg	Eau de mer	0,021 mg/L
EC: 200-456-2	Intermittent	2,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,454 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,145 mg/kg
Acétate de benzyle	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,018 mg/L
CAS: 140-11-4	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 205-399-7	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,526 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg
Acétate de linalyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg
4-méthyl-3-decen-5-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00076 mg/L
CAS: 81782-77-6	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,000076 mg/L
EC: 279-815-0	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,092 mg/kg
	Oral	0,1111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0092 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 7/19**



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00061 mg/L
CAS: 65405-77-8	Sol	0,022 mg/kg	Eau de mer	0,000061 mg/L
EC: 265-745-8	Intermittent	0,0061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,11 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Géraniol	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 106-24-1	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 203-377-1	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
(3-méthylbutoxy)acétate d´allyle	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00077 mg/L
CAS: 67634-00-8	Sol	0,00133 mg/kg	Eau de mer	0,000077 mg/L
EC: 266-803-5	Intermittent	0,0077 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00893 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000893 mg/kg
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	STP	10 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 80-54-6	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 201-289-8	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,528 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg
Pin-2(10)-ène	STP	3,26 mg/L	Eau douce	0,001004 mg/L
CAS: 127-91-3	Sol	0,067 mg/kg	Eau de mer	0,0001 mg/L
EC: 204-872-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,337 mg/kg
	Oral	0,0131 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche à urgence		Rincer œii	

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

 $Conform\'ement \`a \ l'application \ de \ la \ Directive \ 2010/75/EU, \ ce \ produit \ offre \ les \ caract\'eristiques \ suivantes:$

C.O.V. (2010/75/UE): 76,8 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 729,56 kg/m³ (729,56 g/L)

Nombre moyen de carbone: 7,68

Poids moléculaire moyen: 149,28 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Cristalline

Couleur:

Émeraude

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 199 °C

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222

Pas pertinent *



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 20 °C: 36 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 273,15 Pa (0,27 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 950 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,95

Viscosité dynamique à 20 °C: 6,21 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: 6,53 cSt

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

PH: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Densité de vapeur à 20 °C:

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 82 °C

Chaleur de combustion:

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

235 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:

Pas pertinent *

Limite supérieure d'explosivité:

Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:

Pas pertinent *

Indice de réfraction:

Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provogue une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Acétate de benzyle (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	oxicité sévère	Genre	
2-phényléthanol	DL50 orale	1610 mg/kg	Rat	
CAS: 60-12-8	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin	
EC: 200-456-2	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Acétate de linalyle	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat	
CAS: 115-95-7	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin	
EC: 204-116-4	CL50 inhalation	Pas pertinent		
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DL50 orale	3600 mg/kg		
CAS: 18479-58-8	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 242-362-4	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	4600 mg/kg	Rat	
CAS: 88-41-5	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 201-828-7	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Acétate de benzyle	DL50 orale	2490 mg/kg	Rat	
CAS: 140-11-4	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 205-399-7	CL50 inhalation	Pas pertinent		
1-méthyl-3-decen-5-ol	DL50 orale	8000 mg/kg	Rat	
CAS: 81782-77-6	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 279-815-0	CL50 inhalation	Pas pertinent		
3-méthylbutoxy)acétate d´allyle	DL50 orale	500 mg/kg	Rat	
CAS: 67634-00-8	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 266-803-5	CL50 inhalation	0,51 mg/L (4 h)	Rat	
inalol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat	
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin	
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	Pas pertinent		
R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat	
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin	
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Citronellol	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat	
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg		
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DL50 orale	3339 mg/kg	Rat	
CAS: 65405-77-8	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 265-745-8	CL50 inhalation	Pas pertinent		
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 orale	2500 mg/kg		
CAS: 68039-49-6	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 268-264-1	CL50 inhalation	Pas pertinent		
soeugénol	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat	
CAS: 97-54-1	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat	
EC: 202-590-7	CL50 inhalation	Pas pertinent		
-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat	
CAS: 57378-68-4	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 260-709-8	CL50 inhalation	Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 12/19**



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification Toxicité sévère		Genre	
Géraniol	DL50 orale	4200 mg/kg	Rat
CAS: 106-24-1	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 203-377-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	DL50 orale	1390 mg/kg	Rat
CAS: 80-54-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 201-289-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
2-phényléthanol	CL50	Pas pertinent		
CAS: 60-12-8	CE50	330 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-456-2	CE50	490 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 88-41-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 201-828-7	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de benzyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 140-11-4	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-399-7	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Acétate de linalyle	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 115-95-7	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-116-4	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
4-méthyl-3-decen-5-ol	CL50	3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 81782-77-6	CE50	0,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 279-815-0	CE50	1,4 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Damascenone	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 23696-85-7	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 245-833-2	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	CL50	3,8 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 65405-77-8	CE50	2,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 265-745-8	CE50	0,61 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68039-49-6	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 268-264-1	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 57378-68-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 260-709-8	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
(3-méthylbutoxy)acétate d´allyle	CL50	0,77 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 67634-00-8	CE50	5,09 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 266-803-5	CE50	2,06 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	CL50	2 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-54-6	CE50	11 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-289-8	CE50	29 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 13/19**



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Pin-2(10)-ène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 127-91-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-872-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	De	égradabilité	Biod	Biodégradabilité	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 34590-94-8	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours	
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L	
CAS: 18479-58-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 242-362-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %	
2-phényléthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 60-12-8	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours	
EC: 200-456-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	87 %	
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L	
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %	
Acétate de linalyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L	
CAS: 115-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 204-116-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %	
4-méthyl-3-decen-5-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 81782-77-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 279-815-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %	
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent	
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %	
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 65405-77-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 265-745-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %	
Géraniol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L	
CAS: 106-24-1	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours	
EC: 203-377-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %	
(3-méthylbutoxy)acétate d´allyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	240 mg/L	
CAS: 67634-00-8	DCO	Pas pertinent	Période	13 jours	
EC: 266-803-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	78 %	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L	
CAS: 80-54-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours	
EC: 201-289-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %	

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	FBC	1	
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06	
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas	
2-phényléthanol	FBC	6	
CAS: 60-12-8	Log POW	1,36	
EC: 200-456-2	Potentiel	Bas	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 14/19**



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Pote	ntiel de bioaccumulation
Acétate de benzyle	FBC	8
CAS: 140-11-4	Log POW	1,96
EC: 205-399-7	Potentiel	Bas
Acétate de linalyle	FBC	174
CAS: 115-95-7	Log POW	3,9
EC: 204-116-4	Potentiel	Élevé
4-méthyl-3-decen-5-ol	FBC	412
CAS: 81782-77-6	Log POW	3,9
EC: 279-815-0	Potentiel	Élevé
Linalol	FBC	39
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	Modéré
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé
Géraniol	FBC	110
CAS: 106-24-1	Log POW	3,56
EC: 203-377-1	Potentiel	Élevé
(3-méthylbutoxy)acétate d´allyle	FBC	
CAS: 67634-00-8	Log POW	1,85
EC: 266-803-5	Potentiel	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	FBC	275
CAS: 80-54-6	Log POW	4,2
EC: 201-289-8	Potentiel	Élevé
Pin-2(10)-ène	FBC	440
CAS: 127-91-3	Log POW	4,35
EC: 204-872-5	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volat	ilité
2-phényléthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Tension superficielle	3,807E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
4-méthyl-3-decen-5-ol	Koc	1175	Henry	Pas pertinent
CAS: 81782-77-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 279-815-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
(3-méthylbutoxy)acétate d´allyle	Koc	80	Henry	Pas pertinent
CAS: 67634-00-8	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 266-803-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 15/19**



CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	Koc	1285	Henry	2,52 Pa·m³/mol
CAS: 80-54-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 201-289-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Pin-2(10)-ène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 127-91-3	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-872-5	Tension superficielle	2,685E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux	

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 16/19**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU: UN3082

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le 9

transport:

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1 Numéro ONU: UN3082

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle)

L4.3 Classe(s) de danger pour le 9

transport:

Étiquettes: 9 **14.4 Groupe d'emballage:** III **14.5 Polluants marins:** Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 969, 274
Codes EmS: F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU: UN3082

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 **Transport en vrac** Pas pertinent

14.7 Transport en vrac Pas po conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et

au recueil IBC:

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Géraniol (Type de produits 18, 19)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/03/2017 Révision: 03/09/2020 Version: 4 (substitue 3) **Page 18/19**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

CRISTALINAS - Desodorisant Voiture Brise Marine 10015222



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H315: Provoque une irritation cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Skin Sens. 1A: Méthode de calcul Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.